RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conseil d'administration n°25
séance du 26 novembre 2025

Délibération n° 2025-11.14 relative à la validation de la liste 2026 des associations auxquelles l'École de l'air et de l'espace adhère, moyennant cotisation, ou doit acquitter une prestation de service, ou alloue une subvention

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 175 à 177),

Article 1 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide la liste des associations auxquelles adhère l'École de l'air et de l'espace, comme suit :

Associations	Cotisation 2026 (1)
Conférence des grandes écoles	7 938
Grandes écoles région sud	3 812
Commission des titres d'ingénieurs	800
Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs	2 932
Groupe ISAE	2 541
Association SAFE (PEGASE)	3 300
Association Serious Games Neetwork	508
Réseau C.U.R.I.E	1 089
Association Jurisup	508
Académie Air Espace	4 701
Association aéronautique et astronautique de France (3AF)	1 162
Association nationale recherche technologie	2 310
Association nationale des services d'ingénierie pédagogique, TICE et audiovisuel	444
Fondation VAN ALLEN	1 271
Société des neurosciences	109
CERT Aviation France	1 452
AMC La Crau	559
Fédération Française du Sport universitaire (FFSU)	110
Association Planète Science	55
Association française de mécanique	770
PEGASUS	770
Association "Aéroclub Pierre-Georges Latécoère"	330
Les chemins de la liberté	121
TOTAL	**37 592 €**

(1) Montants présentés à titre indicatif – augmentation de + 10% par rapport aux montants N-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide le paiement de la prestation de service suivante :

Conférence des Grandes Ecoles (CGE)	Montant de la prestation 2026 (2)
Frais pour l'année académique 2025/2026 des 5 Mastères Spécialisés accrédités, co-portés ou portés en propre: • MS APM • MS ASAA • MS Cyber SCID • MS DefSIS • MS Aéro Ops SA	**8 318 €**

(2) Montants présentés à titre indicatif – augmentation de + 10% par rapport aux montants N-1

Article 3 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide les versements de subvention comme suit:

Association bénéficiaire d'une subvention	Montant 2026
Bureau des élèves de l'École de l'air et de l'Espace	10 000
Association Mozaïc 13	1 000
International Bomber Command Center (IBCC) - UK	1 000
Comité des fêtes	2 500
Association sportive de l'EAE	6 000
Section aéronautique et spatiale du CSA	30 000
TOTAL	**50 500 €**

Article 4 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise une variation de 10% des montants validés dans les articles précédents.

Article 5 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration par interim,

GAA (2S) Jean-François FERLET